

N°2025/68

<p>DEPARTEMENT DU <b>PAS-DE-CALAIS</b> ----- COMMUNE D' <b>AUXI-LE-CHATEAU</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
--	--

<b>SEANCE DU 15/12/2025</b>	
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 23</b></p> <p><b>Présents ou représentés : 19</b></p> <p><b>Date de la Convocation : 09/12/2025</b></p> <p><b><u>OBJET</u> : CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 AVEC L'ECOLE NOTRE DAME DE LOURDES</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.</p> <p><b><u>PRESENTS</u> :</b> Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Marie-José DUFOSSÉ-FRASER – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Nicolas LIBESSART – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Aline GUILLUY – Viviane GILBERT</p> <p><b><u>ABSENTS EXCUSES REPRESENTES</u> :</b> Chantal PONCHEL – Damien DUPONT – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL</p> <p><b><u>ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES</u> :</b> Christian GACQUIERE – Nicolas CAPY – Estelle LAUTOUR – Valérie BOITEZ</p> <p><b><u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> :</b> Nicolas LIBESSART</p>

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'école « Notre Dame de Lourdes » a signé un contrat d'association et a formé auprès de la commune, une demande de subventionnement de fonctionnement.

Le code de l'Education, dans ses articles L 442-5 et suivants, expose les situations pour lesquelles la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat est obligatoire pour les élèves scolarisés dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence et la nature des

dépenses qui doivent obligatoirement être prises en charge par la commune de résidence de l'élève.

La commune d'Auxi-le-Château se propose de financer les maternelles et les élémentaires conformément à la convention.

Il est proposé une hausse de la participation d'environ 5 % soit 575 € (550 € l'an dernier) par élève Auxilois.

La somme totale sera déterminée en fonction du nombre d'élèves auxilois accueillis à l'école Notre Dame qui s'élevait à 17 en début d'année scolaire (17 pour l'année scolaire 2024-2025).

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (**19 pour, 0 contre, 0 abstention**) :

- **ACCEPTE** de verser une subvention de 575,00 € par élève auxilois scolarisé à l'école « Notre Dame de Lourdes » dans le cadre du forfait communal pour l'année scolaire 2025-2026, par tiers au cours de chaque trimestre scolaire.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

*Fait et délibéré, en séance, aux jour, mois et an susdits et ont signé sur le registre les membres présents.*

POUR EXTRAIT CONFORME  
AUXI LE CHATEAU, le 15/12/2025

Le Maire,

  
Henri DEJONGHE

